



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 9 MAI 2007

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 9 mai 2007, le Conseil d'Etat a adopté deux rapports en prévision de la session du Grand Conseil des 26 et 27 juin 2007 :

Rénovation du bâtiment principal de l'Université de Neuchâtel

Le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil l'approbation d'un crédit de 4,5 millions de francs destiné à la rénovation intérieure et à la mise en conformité des locaux du bâtiment principal de l'Université de Neuchâtel, faculté de droit, qui ne répondent plus aux législations actuelles concernant les bâtiments publics. Pour l'essentiel, le projet prévoit la création d'une nouvelle bibliothèque pour la faculté de droit, l'implantation d'une salle de cours supplémentaire et de grande capacité (150 places), la réinstallation de la cafétéria, l'installation d'un ascenseur pour handicapés et une amélioration énergétique du bâtiment. Au terme des transformations, la faculté de droit sera entièrement regroupée dans le bâtiment principal, avec une fonctionnalité des locaux améliorée. La réalisation des travaux devrait s'opérer entre fin 2007 et 2009. Si le coût total est estimé à environ 9,4 millions, le montant pourra être ramené à un investissement cantonal de 4,5 millions de francs dès lors qu'une subvention fédérale sera accordée au titre de l'aide aux universités.

Contact : Philippe Jeanneret, chef du Service des hautes écoles et de la recherche, tél. 032 889 69 55.

Adhésion du canton de Neuchâtel au Concordat latin sur la détention pénale des adultes

Afin d'adapter la réglementation intercantonale aux modifications décidées par le législateur fédéral concernant le droit des sanctions pénales, le Grand Conseil devra adopter un décret permettant au canton de Neuchâtel d'adhérer au nouveau Concordat latin sur la détention pénale des adultes, à l'instar de tous les autres cantons latins. Vu les importantes modifications du droit fédéral, le concordat de 1984 a subi une révision totale. Il vise une application uniforme des principes régissant les règles et régimes de détention et tend aussi à intensifier la collaboration intercantonale et interconcordataire dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures – une collaboration qui existe déjà depuis bientôt 50 ans et qui présente de nombreux avantages. Sur le plan cantonal, ce concordat répond à la volonté du Conseil d'Etat affichée pour la présente législature de renforcer le secteur pénitentiaire et de doter le canton de structures et infrastructures conformes aux normes fédérales et internationales en la matière, tout en améliorant considérablement la sécurité des détenus, des agents de détention, ainsi que celle de la population neuchâteloise.

Contact : Benjamin Brägger, chef du Service pénitentiaire, tél. 032 889 61 30.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation :

Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens

Dans le cadre d'une audition des cantons sur l'objet précité, le Conseil d'Etat se rallie à la proposition élaborée par le Département des affaires étrangères et approuve la ratification par la Suisse de ladite Convention. Le gouvernement neuchâtelois relève que cette Convention codifie au niveau international les principes appliqués par le Tribunal fédéral depuis 1918. Les principes dits de l'immunité restrictive permettent à un Etat étranger d'être protégé par son immunité lorsqu'il agit dans l'exercice de la puissance publique et non pour les actes qu'il accomplit comme titulaire de droits privés. Le Conseil d'Etat prend en outre acte que la Convention stipule que le respect de l'immunité de l'Etat étranger devra être établi d'office par les tribunaux.

Contact : Alain Tendon, adjoint au chef du Service juridique, tél. 032 889 64 40.

Affaires cantonales

Levée de l'interdiction des feux sur le territoire cantonal

Vu les précipitations de ces derniers jours, le risque d'incendie sur le territoire cantonal neuchâtelois s'est nettement réduit. Le Conseil d'Etat a donc décidé de lever avec effet immédiat les mesures d'interdiction des feux ouverts et assimilables prises en date du 27 avril 2007. Toutefois, la prudence reste de mise et toute personne allumant un feu en forêt doit le tenir sous contrôle et s'assurer que le foyer est complètement éteint avant de quitter les lieux.

Contact : Claude Gaberel, chef du Service de la sécurité civile et militaire, tél. 032 889 63 31.

Elections fédérales du 21 octobre 2007 : dates de dépôt des listes fixées

Dans la perspective de l'élection de cinq député-e-s du canton de Neuchâtel au Conseil national et de deux autres au Conseil des Etats le 21 octobre 2007, le Conseil d'Etat a établi le calendrier pour le dépôt des listes de candidatures. Les partis politiques ou groupes d'électeurs élaborant une liste pour le Conseil national seront ainsi tenus de la déposer à la chancellerie d'Etat jusqu'au lundi 27 août 2007, à 17h30, et jusqu'au lundi 3 septembre 2007, 12h00 pour le Conseil des Etats. L'élection à ce dernier se déroulant selon le système majoritaire à deux tours, un deuxième tour, s'il s'avère nécessaire, sera organisé trois semaines après le premier scrutin, soit le dimanche 11 novembre 2007.

Contact : Jean-Marie Reber, chancelier d'Etat, tél. 032 889 40 03.

Loi sur les travailleurs détachés : fixation des sanctions administratives en cas d'infractions

Le Conseil d'Etat a fixé les montants des sanctions administratives auxquelles s'expose un employeur d'une société étrangère qui ne respecterait pas les conditions fixées par la loi fédérale sur les travailleurs détachés et concernant notamment les conditions de travail, de salaire, d'hébergement ou encore l'obligation d'annonce. Ces mesures entrent en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006. L'employeur s'expose ainsi à une amende maximale de 5.000 francs dans des cas de violation légère des conditions minimales de travail et de salaire, mais pouvant aller, s'il commet une infraction plus grave, à l'interdiction d'offrir ses services en Suisse pour une durée de un à cinq ans. Est notamment considérée comme une violation plus grave des conditions minimales de travail et de salaire le fait de proposer une rémunération inférieure de plus de 25% au minimum prévu par les lois fédérales en fonction de la branche d'activité. L'employeur qui se rend coupable d'une violation des conditions d'hébergement devra par ailleurs s'acquitter d'une amende allant jusqu'à 500 francs par travailleur lésé, de même pour le cas d'un travailleur qui n'aurait pas été correctement annoncé. A noter encore que

3.
l'employeur fautif pourra être tenu d'assumer les frais du contrôle effectué par l'Etat qui aura mis en évidence une violation de la loi. C'est le Service de l'emploi, par son Office de surveillance, qui est l'autorité compétente pour prononcer les sanctions prévues. Pour rappel, la loi fédérale sur les travailleurs détachés prévoit aussi des sanctions pénales, qui sont déjà en application dans le canton de Neuchâtel.

Contact : Olivier Schmid, chef de l'Office de surveillance, tél. 032 889 68 10.

Naturalisations

Le Conseil d'Etat a procédé à la naturalisation de 57 personnes et de leurs familles.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 9 mai 2007